



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2007-14

Métalaxyl

(also available in English)

Le 1 novembre 2007

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-07508-0 (978-0-662-07509-7)
Numéro de catalogue : H113-24/2007-14F (H113-24/2007-14F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu qu'il faut réviser les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le métalaxyl.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins alimentaires au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de LMR correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du [projet de loi C-28](#), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2007, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Au Canada, des LMR ont été fixées conformément à la loi pour le métalaxyl sur plusieurs cultures et d'autres LMR ont été proposées dans le document [PMRL2006-01](#), y compris des LMR de métalaxyl dans les reins, le foie, la viande et les sous-produits de viande (sauf les rognons et le foie) de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille. D'après les données sur l'alimentation des ruminants et les estimations de la charge alimentaire théorique maximale (CATM), l'ARLA a déterminé que les LMR proposées dans le PMRL2006-01 concernant les rognons de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc doivent passer de 0,70 à 0,85 partie par million (ppm). On conserve une LMR de 0,70 ppm pour les rognons de volaille.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le métalaxyl (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement les LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

Voici les LMR de métalaxyl dans les reins de ruminants ayant été proposées dans le document PMRL2006-01 et qui font l'objet de révisions :

Tableau 1 LMR proposées pour le métalaxyl

Appellation courante	Nom chimique de la substance	Aliments	LMR proposées dans le PMRL2006-01 (ppm)	LMR proposées (ppm)
Métalaxyl	[N-(méthoxy-2-acétyl)N-xylyl-2,6 amino]-2 propionate de méthyle, y compris les métabolites pouvant être transformés en groupement 2,6-diméthylaniline, exprimé sous forme d'équivalent de métalaxyl	Rognons de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc	0,70	0,85

Le [tableau II, titre 15](#) du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#), qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons. En ce qui concerne la viande, les variations entre les LMR peuvent s'expliquer par les différentes pratiques alimentaires et les régimes variés des animaux d'élevage. Le tableau 2 offre une comparaison des différences entre les LMR du Canada, celles du Codex alimentarius¹ et les tolérances des États-Unis. On note que les LMR proposées au Canada diffèrent des tolérances correspondantes tel qu'indiqué dans le site de réglementation fédérale des États-Unis ([40 CFR 180](#); recherche par pesticide). La Commission du Codex alimentarius n'a pas fixé de LMR pour le métalaxyl ([LMR du Codex](#); recherche par pesticide ou denrée).

¹ La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Tableau 2 Métalaxyl : comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Aliments	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Rognons de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc	0,85	0,4	Aucune LMR du Codex fixée pour le métalaxyl dans la viande.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le métalaxyl dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le métalaxyl, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.